

Commune de Saint Julien de Peyrolas
11 Grande rue
30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal
Le 24 Mai 2016 à 20 heures
Date de convocation : le 19 Mai 2016
Affichage convocation : le 19 Mai 2016
Envoi convocation : le 19 Mai 2016

Le Maire : René FABREGUE

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, Jacques RAMIERE, Serge COMBIN, Sébastien FABROL, Christiane MILLIEN, Françoise CASADEVALL, Chrystelle BARNOUIN, Philippe BEGNIS, Jean ROCHE, Brigitte LE MOTAIS

Démissionnaires :

Absents : Paul Simon GUIGUE, Aline MORENO

Excusé(s) : Agnès BRINGUIER, Martine LACOUR, Daniel BOIRON

Pouvoir(s) : Martine LACOUR donne pouvoir à Sébastien FABROL
Agnès BRINGUIER donne pouvoir à Christiane MILLIEN

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal :

Monsieur le Maire, demande à son Conseil Municipal de supprimer 1 point à l'ordre du jour à savoir :

- ***Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat d'appareil de téléassistance.***

Retour à la séance Initiale

- **Création d'un poste de garde champêtre chef**
Suite à l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion reçu le 26 Avril 2016, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de garde champêtre chef, à compter du 1^{er} mai 2016 pour une durée hebdomadaire de 7h.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
10	2	0	Accepté à la majorité

- **Suppression du poste de garde champêtre principal**
Monsieur le Maire propose la suppression d'un poste de garde champêtre Principal.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
10	2	0	Accepté à la majorité

- **Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe**
Suite à l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion reçu le 26 Avril 2016, Monsieur Le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2016 à temps complet.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
1	10	1	Rejeté à la majorité

-

- Suppression du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
			Compte tenu de la délibération précédente, le vote devient caduc.

- Attribution des subventions aux associations

Comme indiqué lors des précédentes réunions avec les associations, les critères d'attribution des subventions aux associations ont été revus dans un but d'impliquer un peu plus les associations dans la vie du village. Ces critères ayant été appliqués, la liste des subventions attribuées est la suivante.

○ Ass parents d'élèves école prim et mat St Julien – APE	980 €
○ Société de chasse St Hubert	700€
○ Union Sportive « La Peyrolaise » - foot	900 €
○ Ass pour la Culture : Cie Belugo	190 €
○ Association pour les loisirs : gymnastique	600 €
○ Association de tir	840 €
○ Astro Club (OPHIUCHUS)	180 €
○ Ass chants et chorale croche si belle	500 €
○ Ass « Lou Fiesta »	650 €
○ Ass Tennis club	570 €
○ Ass « Hors sentiers » (randonnées)	250 €
○ Ass « Boules Lyonnaises » AB Peyrolaise	450 €
○ Prévision comité des fêtes	11 000 €
○ Culture et Patrimoine	850 €

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	Accepté à l'unanimité

- Sécurisation fils nus poste des Gardies

Dans le cadre du programme de résorption des fils nus et suite à la FPT d'ERDF N°2015S041 en date du 02/11/2015, faisant apparaître l'existence de fils nus sur le poste « Mas du Gardie », territoire de Saint Julien de Peyrolas, le SMEG peut programmer la suppression de ce type de conducteurs.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
4	2	6	Accepté à la majorité

- Approbation du résultat de l'enquête publique pour l'actualisation du zonage d'assainissement de Font d'Orgues.

L'enquête publique, lancée par délibération du 23 février 2016, s'est déroulée en mairie aux horaires d'ouverture au public du mardi 29 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016 avec présence de la commissaire enquêteur les mercredi 13 avril 2016 de 14h à 17h, samedi 2 avril 2016 de 9h à 12h et vendredi 29 avril 2016 de 9h à 12h.

La commissaire enquêteur a, en date du 14 Mai 2016, rendu ses conclusions, à savoir un avis favorable pour la mise à jour du zonage d'assainissement dans les secteurs de Font d'Orgues, Plaine de Garidel, le Colombier, les Baumasses, le Compère et le Camping « le Peyrolais ».

M. le Maire demande d'approuver les plans du zonage d'assainissement collectif de Font d'Orgues pour une mise en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoires le zonage d'assainissement.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	Accepté à l'unanimité

- Attribution d'une subvention au CCAS

M. le Maire propose d'allouer une subvention de 8000 € au CCAS pour le fonctionnement de l'année 2016.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	Accepté à l'unanimité

- DM pour le budget de l'eau et de l'assainissement

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	Accepté à l'unanimité

- Annule et remplace la délibération de l'affectation du résultat du service de l'eau et de l'assainissement

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
			Reporté à la prochaine séance

- Rétrocession de l'impasse de la Boissonnade à la commune

Suite à la lecture de la lettre de demande de l'Association Syndicale du Lotissement « Impasse de la Boissonnade » pour rétrocession des équipements communs au domaine public communal en date du 1er avril 2016.

, Monsieur le Maire rappelle que :

- Le lotisseur BAMA n'a pas passé de convention avec la commune pour prévoir une rétrocession des équipements communs du lotissement et que, par conséquent, en vertu de l'article R 442-7 et R-442-8 du Code de l'urbanisme, il a été nécessaire que les propriétaires constituent une Association Syndicale de Lotissement régie par l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et par le décret n°2006-504 qui porte application de cette ordonnance notamment l'article 3 ,

- On entend par équipements communs principalement la voirie (chaussée, trottoirs), les espaces verts, l'éclairage public et les réseaux d'assainissement (eaux usées, égouts et eaux pluviales).

- Les parcelles constituant les espaces communs du dit lotissement sont cadastrées A 2385, A 2386 et les parcelles concernant les propriétaires des 15 lots sont cadastrées : A 2370, A 2371, A 2372, A 2373, A 2374, A 2375, A 2376, A 2377, A 2378, A 2379, A 2380, A 2381, A 2382, A 2383 et A 2384.

M. le Maire, demande de se prononcer sur l'acceptation de la - Rétrocession de l'impasse de la Boissonnade à la commune.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
0	12	0	Rejeté à l'unanimité

- Dissolution du SIVOM des communes des Cantons de Pont Saint Esprit et Lussan.

Monsieur le Maire, présente la demande de la préfecture de dissoudre le SIVOM des communes des cantons de Pont Saint Esprit et Lussan, tel que prévu au schéma de coopération intercommunale du Gard adopté par arrêté n°201663003-B1-001 en date du 30 mars 2016

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	Accepté à l'unanimité

- Modification du périmètre du SIVU du Massif Bagnolais
 Sur proposition du secrétaire de la Préfecture il est proposé l'extension du périmètre du massif Bagnolais (qui comprenait les communes de Bagnols sur cèze, Laudun-Lardoise, Orsan, Sabran, Saint Nazaire, Tresques et Vénéjan) aux communes d'Aigueze, Carsan, Cornillon, Goudargues, Issirac, La Roque sur Cèze, Laval Saint Roman, Le Garn , Montclus, Saint Alexandre, Saint André de Roquepertuis, Saint André d'Oléargues, Saint Christol de Rodières, Saint Gervais, Saint Julien de Peyrolas, Saint Laurent de Carnols, Saint Marcel de Careiret, Saint Michel d'Euzet, Saint Paulet de Caisson, Salazac, Verfeuil,

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	Accepté à l'unanimité

- Projet de modification de périmètre du SMEG
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard, Monsieur le Maire, propose que le périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard soit étendu aux communes de Nîmes et d'Uzès.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
4	8		Rejeté à la majorité

- Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
 Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, il est proposé l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres.
 L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale(EPCI) à fiscalité propre comptera 43 communes pour une population totale de 73 072 habitants.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
3	1	8	Accepté à la majorité

Questions diverses

Eclairage public au théâtre de verdure

Suite à la demande de quelques associations, le théâtre de verdure vient d'être équipé de l'éclairage.

Marchés d'été

Ils se dérouleront les mardis matin des mois de juillet et août, sur la place du donjon.

Permanences du samedi matin

Devant le peu d'affluence de public, lors des permanences mensuelles du samedi matin, une étude va être lancée sur l'opportunité de conserver ce mode de fonctionnement.

SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 24 MAI 2016
FIN DE SEANCE 23H30 LE MAIRE, RENE FABREGUE